



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service : SATSU/PAU**

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 30-2021-01-27-003**

portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

**VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale.

**VU** l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-3, R. 752-6-1 et R. 752-6-2.

**VU** la demande d'habilitation pour réaliser des analyses d'impact à l'appui de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées par les représentants des bureaux d'étude visés à l'article premier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent sont habilités à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce et produite à l'appui des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposés au secrétariat de la CDAC du département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Numéro d'identification (article R. 752-3 du code de commerce)	Identité de l'organisme habilité	Adresse de l'organisme habilité	Fin de validité de l'agrément préfectoral
30-2020-29	EC&U	7 rue de la Galissonnière 44 000 NANTES	31/12/2025
30-2020-30	GéoConsulting	12 Place Saint Hubert 59 000 LILLE	31/12/2025
30-2020-31	PROSCOP	6 Villa Marcel Lods 75 019 PARIS	31/12/2025
30-2020-32	VIALON Conseil	3200 route de Saint-Blaise 06 670 LEVENS	31/12/2025

### ARTICLE 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 27 JAN. 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU